

Gestion immobilière de biens d'habitation (vide ou meublé), bureaux et commerces.

*est exclue la location saisonnière

Découvrez tous nos services

LA GESTION COURANTE

- Quittancement des loyers
- Encaissement des loyers
- Indexation des loyers
- Régularisation / refacturation annuelle des charges locatives (y compris la Teom, taxes foncières, taxes bureaux et commerces)
- Suivi des éventuels litiges et impayés
- Traitement des départs locataire(s) / (remboursement dépôt de garantie)
- Traitement des demandes diverses
- Échanges avec le locataire

ENTRETIEN/TRAVAUX

- Déclaration et suivi des dossiers sinistres dégât des eaux.
- Réalisation des devis par des prestataires de confiance
- Gestion des interventions d'urgence par notre réseau d'artisans (plombier, électricien, serrurier)
- Nous assurons la réception de chantiers, rendez-vous aux expertises d'assurances
- Conseils divers en matière de décence du bien

POUR LE BAILLEUR

- Gestion de la relation avec le locataire, syndic, impôts et autres
- Règlement des factures, charges de copropriété, taxes etc.
- Rédaction des baux, avenants et renouvellements (+ coût de l'acte)
- Réalisation des diagnostics techniques obligatoires
- Réalisation des constats d'état des lieux
- Établissement d'un compte rendu de gérance détaillé mensuel
- Proposition d'envoi d'un état annuel servant d'aide à la déclaration des revenus fonciers (+ 70€/an)

GESTION GÉNÉRALE BUREAUX, COMMERCES ET HABITATION

HONORAIRES 100% DÉDUCTIBLES DE VOS REVENUS FONCIERS

5 % HT des sommes encaissées
(Soit 6% TTC)

CONTENTIEUX (locataires en retard de paiement)

- 1 Relance simple le 10 de chaque mois.
 - 2 Relance recommandée à partir du 20.
 - 3 + de 1 mois d'impayé = le dossier est transmis à un huissier pour délivrer un commandement de payer.
- En cas de procédure, nous proposons les services d'avocats.

GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS

(exclusivement pour les résidences à usage d'habitation)

- La cotisation est de 2,40% ttc des sommes encaissées.
- Prise en charge du coût total de la procédure
- Indemnisation trimestrielle des loyers impayés
(Notice d'information sur demande)